

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation EVOFORM

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants du Code du travail.

Il s'applique exclusivement aux stagiaires inscrits à une formation dispensée par EVOFORM, pour toute la durée de celle-ci.

Il a pour objet de définir les règles relatives :

- à l'organisation des formations
- à l'assiduité des stagiaires
- à la discipline
- aux conditions générales de participation

ARTICLE 2 - CADRE GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Les formations EVOFORM peuvent être dispensées en présentiel, à distance ou selon une combinaison de ces modalités.

Le stagiaire bénéficie notamment :

- de contenus pédagogiques adaptés au parcours suivi ;
- d'exercices pratiques et de mises en situation ;
- d'évaluations permettant de mesurer sa progression ;
- d'un accompagnement pédagogique tout au long de la formation.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec sérieux, régularité et implication.

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'accès à la plateforme est strictement personnel et sécurisé.

Le stagiaire s'engage à :

- ne pas communiquer ses identifiants
- ne pas autoriser un tiers à accéder à la formation
- utiliser la plateforme conformément à sa finalité pédagogique

Toute utilisation frauduleuse ou détournée pourra entraîner des sanctions.

Le stagiaire est responsable de l'usage qu'il fait des outils mis à disposition.

Dans le cadre des formations en présentiel, les moyens pédagogiques et matériels nécessaires à la réalisation de la formation sont mis à disposition du stagiaire selon les modalités prévues par EVOFORM.

ARTICLE 4 - ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

Le stagiaire est tenu de suivre la formation avec assiduité.

L'assiduité est appréciée notamment au moyen :

- des feuilles d'émargement pour les formations en présentiel ;
- des données de connexion et de progression pour les formations à distance ;
- de la réalisation des activités et évaluations prévues dans le parcours.

Le stagiaire s'engage à :

- suivre les modules dans leur intégralité
- réaliser les exercices
- participer aux évaluations

Dans le cadre des formations en présentiel, le stagiaire s'engage à respecter les horaires de formation qui lui sont communiqués ainsi que les consignes d'organisation transmises par EVOFORM ou par le formateur.

ARTICLE 5 – ÉVALUATIONS

Le parcours comprend :

- un test de positionnement initial
- des évaluations formatives
- une évaluation finale

Le stagiaire s'engage à réaliser les évaluations de manière personnelle et honnête.

Toute fraude ou tentative de fraude est strictement interdite.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux dans tous ces échanges avec les différents intervenants de l'équipe EVOFORM.

Tout comportement inapproprié pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Dans le cadre des formations en présentiel, le stagiaire s'engage également à respecter les locaux, les équipements mis à sa disposition ainsi que les consignes communiquées par le formateur ou l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu à l'application de sanctions. Les sanctions possibles sont :

- avertissement
- suspension temporaire d'accès à la formation
- exclusion définitive

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des faits qui lui sont reprochés.

Le stagiaire dispose de la possibilité de présenter ses observations avant toute décision.

La sanction est proportionnée à la gravité du manquement.

L'exclusion définitive peut être prononcée en cas de manquement grave.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION OU ABANDON DE FORMATION

En cas d'interruption ou d'abandon de la formation, le stagiaire est invité à en informer l'organisme dans les meilleurs délais. Un point peut être réalisé afin d'identifier les causes et, le cas échéant, proposer des solutions adaptées.

ARTICLE 9 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Dans le cadre des formations en présentiel, le stagiaire est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

Il s'engage notamment à respecter les consignes de sécurité, les équipements mis à disposition ainsi que les règles de prévention communiquées par EVOFORM ou par le gestionnaire des locaux.

Dans le cadre des formations à distance, le stagiaire demeure responsable de son environnement de travail et veille à suivre la formation dans des conditions compatibles avec sa sécurité et sa concentration.

Le stagiaire s'engage à utiliser avec soin le matériel, les équipements et les ressources mis à sa disposition dans le cadre de la formation. Toute dégradation volontaire ou utilisation inappropriée pourra engager sa responsabilité.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux accueillant les formations, conformément à la réglementation en vigueur.

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer le comportement ou la sécurité est interdite pendant les temps de formation.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation sans autorisation est interdite.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la formation.

ARTICLE 12 – ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

EVOFORM s'engage à favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap.

Le stagiaire est invité à signaler toute situation particulière dès son inscription.

Des aménagements peuvent être proposés en fonction des besoins identifiés et des possibilités techniques et pédagogiques.

Un référent handicap est disponible pour accompagner chaque demande.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre du suivi pédagogique et administratif.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est transmis au stagiaire préalablement à son entrée en formation.

Il reste accessible à tout moment pendant la durée de la formation sur le site internet www.evoform.fr.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa communication au stagiaire.

Il est transmis avant le démarrage de la formation et reste accessible à tout moment.